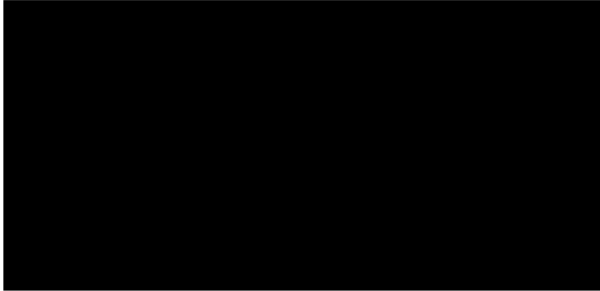




Québec, le 15 janvier 2018



Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 20 décembre 2017, ayant les objets suivants :

« L'ensemble de la documentation permettant de déterminer les services de programme d'aide aux employés et employés et à leur famille pour le personnel professionnel de votre ministère ou organisme, conformément à la section 1-7.00 de la convention collective des professionnelles et professionnels;

- L'ensemble de la documentation relative aux contrats, les montants payés pour les trois (3) dernières années financières et la durée de l'entente/contrat de service relatif à ces services. »

Vous trouverez en pièces jointes les documents permettant de répondre à votre demande.

Sur le premier volet de votre demande, vous trouverez ci-joint copie d'une présentation interne du Ministère sur son Programme d'aide aux employés (PAE); un sommaire des services offerts; un document sur les modalités d'utilisation de ceux-ci par le personnel du Ministère; ainsi qu'un tableau comparatif détaillé des services offerts au personnel du Ministère œuvrant au Québec ou dans l'une des représentations du Québec à l'étranger.

Sur le deuxième volet, vous trouverez ci-joint copie d'une offre de service conclue par le Ministère en 2010 pour les fins de son PAE avec un fournisseur externe. Depuis cette date, la firme Jacques Lamarre + Associés a été acquise par la firme Morneau Shepell, qui demeure le fournisseur de service du Ministère à ce jour en matière de PAE. Il est à noter que certains des tarifs prévus dans l'offre de service de 2010 ont pu évoluer depuis cette époque.

Enfin, des tableaux faisant état des montants (totaux et coûts par dossier) déboursés par le Ministère dans le cadre de son PAE au cours des trois derniers exercices sont également joints au présent envoi.

En vertu de l'article 46 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), je vous informe que, si ce délai n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents
p.j.